

Programme d'initiatives locales en environnement (PILE)

Cadre normatif

2012

Table des matières

1) Contexte.....	1
2) Portée du programme	1
3) Clientèle visée.....	1
4) Volets du PILE	2
5) Volet : Biodiversité	2
6) Volet : Changements climatiques.....	3
7) Volet : Matières résiduelles	4
8) Entrée en vigueur.....	6

1) Contexte

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, est responsable des crédits budgétaires qui lui sont attribués. Il est également responsable du Fonds vert qui a été institué en vertu de l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Le MDDEP, RECYC-QUÉBEC et le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) gèrent des subventions accordées à partir des crédits budgétaires et du Fonds vert.

2) Portée du programme

Le Programme d'initiatives locales en environnement (PILE) réserve des sommes, dans le cadre des programmes existants, afin de financer des projets en environnement proposés par des organismes communautaires locaux et régionaux.

Afin de faciliter les demandes de subvention des projets d'organismes communautaires locaux et régionaux, le ministre met en place une porte d'entrée unique. Ainsi, le PILE regroupe différentes subventions versées par le MDDEP, par RECYC-QUÉBEC et par le FAQDD.

3) Clientèle visée

Pour être admissibles au programme, les organismes doivent répondre aux quatre critères de reconnaissance des organismes communautaires au sens de la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, c'est-à-dire :

- Avoir un statut d'organisme à but non lucratif;
- Démontrer un enracinement dans la communauté;
- Entretenir une vie associative et démocratique;
- Être libre de déterminer sa mission, ses orientations ainsi que ses approches et pratiques.

Aux fins de ce programme d'aide financière, un organisme local ou régional est un organisme dont le champ d'intervention (d'après sa mission et ses activités) touche quatre régions administratives et moins.

4) Volets du PILE

Le PILE comporte trois volets :

- a) Biodiversité;
- b) Changements climatiques;
- c) Matières résiduelles.

5) Volet : Biodiversité

Enveloppe réservée : 160 000 \$

Géré par la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) du MDDEP.

Les projets soumis dans le cadre de ce volet devront contribuer à la mise en œuvre d'actions de conservation par les organismes de conservation, la population en général et par les jeunes du primaire et du secondaire, de même qu'à la protection de milieux naturels d'intérêt. Les projets viseront également à favoriser la solidarité à l'égard des aires protégées en associant la collectivité québécoise à des gestes de conservation.

Le financement est disponible pour l'année financière 2012-2013. L'enveloppe budgétaire allouée aux projets du PILE offre la possibilité à des organismes communautaires locaux et régionaux de réaliser, à plus petite échelle, des projets :

- D'acquisition de connaissances impliquant le développement d'outils de planification à la conservation;
- De sensibilisation et d'éducation relatives à l'importance de protéger les milieux naturels (par ex. : ateliers destinés au grand public ayant pour mandat la promotion de l'éducation relative à l'environnement et à la protection des milieux naturels);
- D'initiatives locales pour des volets éducatifs à l'environnement (par ex. : ateliers ou activités en milieu scolaire, jeux éducatifs portant sur la conservation des milieux naturels et des espèces en péril, pièces de théâtre en milieu scolaire traitant des problèmes environnementaux ayant un impact sur la protection des milieux naturels et des espèces qui y vivent);
- D'initiatives locales pour des projets d'infrastructures légères favorisant l'accès aux milieux naturels (par ex. : sentiers et panneaux d'interprétation, installation de nichoirs dans des milieux naturels protégés ou règlementés à cet effet par une instance gouvernementale locale ou régionale);

- D'initiatives locales de mise en valeur d'un milieu naturel aux fins de conservation à long terme de ce dernier (par ex. : activités de sensibilisation à la protection des milieux naturels réalisés lors des corvées des comités de zone d'intervention prioritaire (ZIP), aménagement d'espaces verts en zone tampon autour de petits milieux naturels à protéger).

Seuls les organismes communautaires locaux et régionaux qui œuvrent dans le domaine de la conservation ou ayant un intérêt à la conservation sont admissibles.

Les projets doivent s'intégrer dans une démarche globale et concertée de protection des milieux naturels d'une localité, d'une région ou d'un territoire d'intérêt en particulier.

L'aide financière gouvernementale couvrira 100 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 20 000 \$ pour un projet qui sera réalisé sur une période maximale d'un an. Ces coûts, associés à la réalisation du projet, seront spécifiés dans la convention financière signée entre le MDDEP et l'organisme.

Date de tombée :

Pour la présentation des projets, la date de tombée est le 19 septembre 2012.

Les modalités de ce volet sont disponibles à l'adresse Internet :

<http://www> (lien hypertexte avec la nouvelle page Internet PILE du MDDEP)

Pour toutes questions :

Direction du patrimoine écologique et des parcs au MDDEP, tél. : 418 521-3907.

6) Volet : Changements climatiques

Enveloppe réservée : 500 000 \$ dans le Programme Action-Climat

Géré par le Fonds d'action québécois pour le développement durable.

Ce programme s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux coopératives de toutes les régions du Québec. Il a pour objectif de soutenir la réalisation de projets visant la sensibilisation du public de façon à ce que chaque personne comprenne ce qu'elle peut faire concrètement dans ses activités quotidiennes pour réduire ses émissions de GES.

Les projets retenus devront accélérer, par effet d'entraînement, les changements de comportements individuels pour ensuite contribuer à les inculquer de façon durable au sein de la population québécoise et ainsi participer à la protection et au respect de l'environnement.

Les projets recherchés doivent :

- Mettre l'accent sur l'accompagnement personnalisé des citoyens et des collectivités ;
- S'inscrire dans une démarche structurante ou innovante ;
- Entraîner une réduction de la consommation d'énergie ou des émissions de GES ;
- Prévoir des indicateurs de suivi pour mesurer l'atteinte de leurs objectifs ;
- Miser sur un partenariat avec des organismes du milieu (non gouvernementaux) pour au moins :
 - 25 % du montage financier du projet ;
 - être d'une durée maximale d'un an ;
 - être réalisés sur le territoire du Québec.

Tous les projets devront être terminés au plus tard le 31 décembre 2013.

Date de tombée :

Pour la présentation des projets, la date de tombée est le 19 septembre 2012.

Les modalités de ce volet sont disponibles aux adresses Internet :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/programmes/ActionClimat/index.htm>

<http://www.faqdd.qc.ca/realisez-projet/programme-action-climat>

Pour toutes questions :

FAQDD, tél. : 418 692-5888.

7) Volet Matières résiduelles

Enveloppe réservée : 2 000 000 \$ sur 4 ans dans le Programme Économie sociale et mobilisation des collectivités

Géré par RECYC-QUÉBEC.

La participation et l'engagement des citoyens et des groupes sont nécessaires à l'action régionale pour optimiser l'utilisation des ressources et gérer efficacement les matières résiduelles sur un territoire.

Ce programme est axé sur la réduction à la source et le réemploi des matières résiduelles. Il s'aligne sur des principes de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et vient appuyer les efforts d'organisations qui agissent dans leur milieu sur le plan de la mise en valeur des matières résiduelles ou veulent provoquer des changements de comportements.

Projets d'initiatives locales admissibles :

- Promotion d'une bonne pratique ou d'une filière de mise en valeur;
- Campagne de sensibilisation pour accentuer la participation à la récupération;
- Élaboration et diffusion d'outils de sensibilisation sur les matières résiduelles;
- Mobilisation régionale et locale pour une gestion responsable des matières résiduelles;
- Atelier d'animation pédagogique visant la réduction à la source, la récupération et le recyclage.

Différents sujets peuvent être abordés lors des activités de sensibilisation, par exemple : la réduction à la source, l'éco-conception des produits, la responsabilité des producteurs, la gestion et la récupération de matières résiduelles (résidus domestiques dangereux (RDD), matières recyclables des industries, commerces et institutions (ICI), résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), matières organiques), la participation citoyenne à la collecte sélective, le bannissement éventuel à l'élimination de certaines matières résiduelles.

L'organisme demandeur doit démontrer l'appui de partenaires du milieu, notamment des autorités municipales, des chambres de commerce ou d'autres partenaires concernés sur les territoires de réalisation du projet.

Un même projet ne peut être soumis de façon récurrente au programme que s'il montre une progression ou un élargissement de certains aspects de réalisation (clientèles, territoires, messages, partenariats, moyens financiers, etc.).

Modalités de l'aide financière :

- L'aide financière maximale accordée à un projet est de 50 000 \$ et tient compte de l'envergure du projet au plan régional;
- Un maximum de 50 000 \$ est fixé par organisme pour la période de 2011-2015 correspondant à celle du plan d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;
- Un financement complet du projet (100 %) peut être obtenu s'il présente des retombées importantes, s'inscrit dans le prolongement des activités reliées aux priorités de RECYC-QUÉBEC (voir site Internet) et est assorti d'une entente particulière.

Date de tombée :

Cette somme est réservée pour les quatre prochaines années (2012, 2013, 2014, 2015). Les projets peuvent être présentés en tout temps. Il n'y a aucune date de tombée des candidatures.

Les modalités de ce volet sont disponibles à l'adresse Internet :

<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/programmes-services/prog-eco-soc.asp>.

Pour toutes questions :

RECYC-QUÉBEC, tél. : 1 800 807-0678.

8) Entrée en vigueur

Le Programme entrera en vigueur le 1^{er} août 2012.